



CANADA

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations
at Geneva

La Mission permanente du Canada
auprès des Nations Unies
à Genève

***Presentation of Canada's Sixth Report
to the Committee against Torture***

Canada

May 21st, 2012

***Statement delivered by: Alan H. Kessel
The Legal Advisor
Foreign Affairs and International Trade Canada***

Check against delivery

***Présentation du Sixième rapport du Canada
au Comité sur la torture***

Canada

Le 21 mai 2012

***Prononcé par : Alan H. Kessel
Le Jurisconsulte
Affaires étrangères et Commerce international Canada***

Priorité au discours prononcé

Présentation du Sixième rapport du Canada au Comité sur la torture

Déclaration liminaire (Le 21 mai 2012)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, le Canada est ici aujourd'hui pour présenter son Sixième rapport au titre de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*.

Je m'appelle Alan Kessel et je suis conseiller juridique auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, lequel est responsable des communications du Canada avec les organisations internationales, y compris les organes de défense des droits créés en vertu d'instruments internationaux.

La mise en œuvre des obligations du Canada en vertu de la *Convention contre la torture* relève du mandat de plusieurs ministères et organismes du gouvernement fédéral du Canada, ainsi que des gouvernements provinciaux. Je suis accompagné aujourd'hui de collègues de divers ministères fédéraux, dont :

- M. Paul MacKinnon, sous-ministre adjoint, Secteur des politiques stratégiques du ministère de la Sécurité publique;
- M^{me} Laurie Sargént, avocate principale par intérim à la Section des droits de la personne du ministère de la Justice; et
- M. Dominique Collinge, ministre conseiller et chef de la Section des affaires humanitaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et gestionnaire du programme d'immigration à la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
- Nous sommes également heureux d'accueillir M^{me} Karen McCarthy, conseillère, Droits de la personne et Affaires autochtones, du ministère des Relations internationales, qui représente la province du Québec.

En outre, j'aimerais souligner la présence de l'ambassadrice Elissa Golberg, représentante permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Conférence du désarmement des Nations Unies, à Genève. J'aimerais aussi remercier les personnes qui ont pris part à la préparation du Sixième rapport du Canada et à la réponse à la liste des questions du Comité. Tous les gouvernements – fédéral, provinciaux et territoriaux – se sont employés ensemble à produire ce rapport.

La société civile et les organisations autochtones jouent également un rôle considérable pour ce qui est de cerner et de faire progresser les sujets de discussion importants à l'égard de l'application par le Canada des obligations internationales en matière de droits de la personne à l'échelle nationale. Elles ont été

invitées à donner leur point de vue dans le cadre de la rédaction du rapport du Canada en vue de cet examen.

Cette année marque le 25^e anniversaire de la ratification par le Canada de la *Convention contre la torture*. Le Canada est fier de son excellente feuille de route en ce qui concerne le respect de ses obligations en vertu de la Convention. Cette présentation mettra de l'avant certaines des principales initiatives menées par le Canada et mentionnera certains défis, particulièrement ceux auxquels les États parties pourraient être confrontés dans un contexte mondial où des actes de torture pourraient être commis dans d'autres États malgré l'interdiction absolue de la Convention.

Tous les niveaux du gouvernement du Canada connaissent – et prennent sérieusement – leurs obligations conventionnelles, y compris celles découlant de la *Convention contre la torture*. Le Canada applique la Convention à l'échelle nationale par l'entremise de divers mécanismes, plus particulièrement la *Constitution canadienne*, qui comprend la *Charte canadienne des droits et libertés*. Parmi les autres mécanismes utilisés, mentionnons la *Déclaration canadienne des droits*, le *Code criminel*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur l'extradition*. Les obligations visant à prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à en poursuivre et punir les auteurs sont également mises en œuvre grâce à diverses mesures légales et opérationnelles décrites dans les rapports du Canada au Comité.

Le Canada est une société libre et ouverte qui respecte les droits et les libertés de ses citoyens et qui s'oppose au recours à la torture par n'importe quel État ou organisme, et pour quelque raison que ce soit. Notre Constitution établit un cadre général qui régit toute action gouvernementale au Canada, y compris en ce qui concerne la protection des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la population, les garanties juridiques en cas d'arrestation ou de détention et le droit d'être protégé contre tous traitements ou peines cruels et inusités, y compris les actes de torture. Les mesures prises par tous les responsables canadiens sont fondées sur ces droits et ces valeurs.

Dans le domaine des services correctionnels, le Canada est résolu à assurer des conditions de détention sûres, sécuritaires et humaines. Nos normes nationales à l'égard de la gestion et de la prestation des programmes correctionnels fédéraux remplissent les normes internationales minimales, et bien souvent, les dépassent. Un organisme de surveillance efficace veille à ce que les droits des détenus fédéraux soient respectés et que notre système correctionnel fonctionne de manière équitable, transparente et responsable. Le Canada a été reconnu à l'échelle internationale pour les efforts qu'il a déployés à cet égard et fait figure de chef de file mondial en ce qui a trait à l'application de mesures correctionnelles sûres et humaines.

Le Service correctionnel du Canada a entrepris un programme de transformation ambitieux qui répond à la majorité des recommandations qui figurent dans le Rapport de 2007 de son Comité d'examen indépendant. La mise en œuvre de la grande majorité des recommandations est en cours ou a été complétée.

Par l'entremise des initiatives réalisées dans le cadre de son programme de transformation, le Service correctionnel du Canada met l'accent sur un certain nombre de thèmes où des améliorations pourraient être apportées. Ces thèmes sont les suivants : l'amélioration de la responsabilisation des délinquants; l'amélioration des interventions et des compétences professionnelles des délinquants; l'élimination de la drogue dans les établissements; et la modernisation de l'infrastructure physique.

En ce qui concerne l'obligation de poursuivre les auteurs des actes de torture et de venir en aide aux autres États à cet égard, le Canada est résolu à ne pas devenir un refuge pour les personnes impliquées dans des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du génocide. De plus, le Canada est déterminé à contribuer efficacement aux efforts mondiaux en vue de renforcer la responsabilisation des auteurs de tels crimes. Le Canada a démontré son engagement à cet égard en engageant récemment des poursuites contre des personnes accusées d'actes de génocide ou de crimes contre l'humanité au Rwanda. De plus, le Canada croit que, dans la mesure du possible, les personnes accusées de crimes aussi graves devraient être traduites en justice dans les pays où les crimes ont été commis. Dans le cas où cette procédure s'avérerait impossible, on pourrait faire appel à des tribunaux internationaux et à d'autres mécanismes afin que les personnes responsables des pires crimes internationaux aient à rendre compte de leurs actes.

Dans le domaine de la sécurité nationale, le Canada est fier de son bilan en matière de lutte contre le terrorisme dans le respect des normes et des garanties relatives aux droits fondamentaux. À ce jour, quatorze personnes ont été reconnues coupables d'infractions criminelles en vertu de la *Loi antiterroriste du Canada*. La Loi a été élaborée afin d'assurer la cohérence avec la Charte et avec les obligations internationales du Canada, dont celles découlant du droit humanitaire, du droit concernant les réfugiés et des résolutions du Conseil de sécurité, en matière de lutte contre le terrorisme et de protection des droits fondamentaux. La Loi ne constitue pas une mesure législative d'urgence et ne déroge nullement à la *Convention contre la torture*. La Loi a modifié le *Code criminel* en créant de nouvelles infractions de terrorisme, sous réserve du droit constitutionnel à un procès équitable ainsi qu'aux garanties d'égalité et de non-discrimination de la Charte. La Loi a été confirmée par les tribunaux canadiens en raison de sa conformité aux protections constitutionnelles. Le Canada est persuadé que la Loi continuera de fournir un cadre équitable et équilibré pour l'engagement de poursuites à l'égard des infractions de terrorisme.

Le système judiciaire indépendant du Canada prévoit un mécanisme global pour l'examen des lois et des mesures gouvernementales afin qu'elles concordent avec la Charte et les autres protections juridiques. De plus, il existe des mécanismes de surveillance externes et indépendants ayant le mandat spécifique d'enquêter sur les plaintes reçues concernant le comportement des forces policières dans l'ensemble des juridictions du Canada.

Les forces policières canadiennes ont reçu de la formation au sujet du cadre juridique qui régit leurs opérations, y compris la protection juridique contre les actes de torture et les peines ou les traitements cruels et inusités. Les policiers sont soumis à des enquêtes criminelles ou déontologiques ainsi qu'à un examen externe à la suite de plaintes du public. Des organismes d'examen veillent à ce que les policiers se comportent convenablement. À notre connaissance, aucune enquête disciplinaire n'est en cours au sujet d'allégations d'actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par des agents de la paix canadiens.

Lorsque de grandes questions ou d'importants défis sont soulevés – par exemple en ce qui a trait à l'utilisation d'armes à impulsion – les gouvernements de l'ensemble du Canada écoutent, puis réagissent en conséquence. Dans le cadre du Rapport de la commission d'enquête Braidwood, publié en juillet 2009, des recommandations ont été formulées à l'égard des procédures et des politiques relatives aux armes à impulsion, y compris les normes d'utilisation, l'assistance médicale, la formation, la mise à l'essai et la recherche. Il y était recommandé de ne pas faire usage des armes à impulsion à moins que la personne visée soit « en train de causer des lésions corporelles » ou « sur le point de causer des lésions corporelles ». Parmi les nombreuses mesures prises en réponse à la commission d'enquête Braidwood, de nouvelles directives nationales sur l'utilisation des armes à impulsion ont été élaborées et approuvées. Elles portent sur les circonstances dans lesquelles il convient de faire usage d'une arme à impulsion de même que sur la formation, la mise à l'essai, la supervision et la production de rapports à cet égard. Ces directives orientent les divers ordres de gouvernement et les services de police dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques et pratiques respectives en matière d'armes à impulsion. À ce jour, les provinces et territoires, ainsi que la GRC, ont pris des mesures pour se conformer aux directives ou même faire davantage.

De même, le gouvernement du Canada a réagi aux recommandations découlant de la commission d'enquête sur l'affaire Arar, laquelle a mené une enquête et a fait rapport en 2006 sur les actions des responsables canadiens relativement à M. Arar. En plus d'avoir conclu une entente, le Canada a pris des mesures afin d'accroître la coopération interministérielle dans les dossiers relatifs à la sécurité nationale, de rehausser le niveau des garanties relatives au partage de renseignements avec d'autres pays, de mettre

en œuvre des activités de formation plus exigeantes pour les organismes chargés de la sécurité nationale et d'améliorer les services consulaires pour les Canadiens à l'étranger.

Le gouvernement étudie également des possibilités visant à moderniser et à renforcer le cadre d'examen des activités de sécurité nationale au Canada dans son ensemble, y compris l'établissement d'un mécanisme pour faciliter les examens inter-organismes des activités de sécurité nationale. L'engagement à l'égard d'un tel cadre a été réaffirmé dans le Plan d'action de la Commission d'enquête sur l'affaire Air India en décembre 2010, et les travaux se poursuivent à cet égard.

Pendant que ces travaux se poursuivent, un certain nombre de mesures et d'autres mécanismes d'examen sont déjà en place. En plus de la Commission des plaintes du public contre la GRC, les organismes suivants participent de façon particulière à l'examen des activités relatives à la sécurité nationale au Canada : le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications et certains comités parlementaires.

En ce qui concerne les défis que présente la mondialisation, le Canada est connu partout dans le monde comme un ardent défenseur de la liberté, de la démocratie et de la primauté du droit. Nous continuerons à promouvoir ces valeurs sur la scène mondiale en mettant en œuvre une politique étrangère stable et fondée sur des principes qui permet de faire progresser les intérêts du Canada.

À l'échelle internationale, le gouvernement du Canada prend très sérieusement ses engagements à protéger les populations à risque de persécutions. Dans ce contexte, le Canada n'a pas hésité à dénoncer les régimes qui violent les libertés fondamentales de leurs peuples, notamment les régimes qui pratiquent la torture.

Notre système d'asile est reconnu mondialement pour son équité et sa générosité exemplaire. Toutefois, il fait actuellement face à des défis. Il y a de longues périodes d'attente pour les décisions et un important arriéré de demandeurs. La procédure prévue pour les demandeurs déboutés est longue et complexe, et les renvois sont lents.

En 2010, le gouvernement a adopté la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, qui permettra de relever les défis observés et d'accroître l'efficacité du système en simplifiant le traitement des dossiers et le renvoi des demandeurs dont la demande est sans fondement et qui profitent de la générosité du Canada et abusent de notre système d'asile, tout en veillant à ce que chaque demandeur ait accès à un traitement équitable de sa demande.

Le gouvernement s'est en même temps engagé à accroître de 2 500 personnes le nombre de réfugiés réinstallés. D'ici 2013, le Canada accueillera jusqu'à 14 500 réfugiés dans le cadre de son programme de réinstallation et permettra la réinstallation d'environ un réfugié sur dix dans le monde. La place que tient le Canada en tant que l'un des pays les plus généreux en matière de réinstallation des réfugiés dans le monde en sera ainsi renforcée.

Notre but est d'instaurer un système d'asile équitable et efficace, qui protège ceux qui en ont besoin, dissuade les immigrants illégaux et les migrants économiques qui prétendent être des réfugiés d'abuser du système, et perpétue la tradition humanitaire du Canada.

En 2011, le Canada a entrepris l'examen et la consolidation des réformes de 2010. Les changements législatifs proposés par le ministre canadien de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, en février 2012, représentent deux objectifs majeurs en matière de protection des réfugiés :

- ces mesures renforceront l'intégrité du système d'asile; et
- elles visent à répondre aux préoccupations que suscite cette horrible réalité que constitue le passage de clandestins.

Les changements proposés conféreront les pouvoirs législatifs nécessaires pour déterminer les pays et les territoires dont les ressortissants seront tenus de fournir des renseignements biométriques lorsqu'ils feront une demande de visa, de permis d'études ou de permis de travail.

Il existe une inquiétude croissante concernant le passage clandestin de migrants : cette pratique risque de miner le principe fondamental de la souveraineté de l'État, de surcharger les institutions vouées à la protection des réfugiés, de violer les lois nationales et de contourner les processus nationaux établis, sans oublier ses liens avec le crime organisé et le terrorisme et, en particulier, ce qu'elle coûte chaque année en vies humaines.

Dans ce contexte, les récentes mesures législatives visent à doter les agents de l'immigration de meilleurs outils qui leur permettront d'établir adéquatement l'identité et l'admissibilité des individus qui entrent au pays « de façon irrégulière ». Ceci peut être la réalité dans le cas des activités dangereuses et illégales de passage de clandestins qui enrichissent les criminels et qui compromettent le principe de l'inviolabilité de la souveraineté du Canada et l'intégrité du système d'immigration. Le Canada a confiance que ces mesures continuent à soutenir nos obligations internationales en matière de protection, y compris le principe du non-refoulement.

Nous renforcerons également nos pouvoirs de détenir les migrants illégaux ou irréguliers jusqu'à ce que nous puissions déterminer s'ils sont ou non des réfugiés légitimes et s'ils présentent un risque de fuite ou un risque pour la sécurité. Ces mesures permettent au gouvernement de remplir son devoir suprême, soit celui d'assurer la sécurité des Canadiens, en les protégeant entre autres des criminels violents et des terroristes étrangers et en empêchant l'exploitation abusive de la générosité de nos services sociaux, tout en fournissant un refuge pour ceux qui fuient la véritable persécution.

Les changements qui seront bientôt apportés au système canadien d'asile et nos efforts pour contrer le passage de clandestins, alliés à un engagement accru à l'égard de la réinstallation des réfugiés sont nécessaires si l'on veut continuer d'assurer la protection de ceux qui en ont besoin, tout en protégeant les communautés et les programmes canadiens contre ceux qui n'en ont pas besoin.

En instaurant ces nouvelles mesures, le Canada continuera de respecter ses obligations en vertu de la Convention, notamment l'engagement à ne pas expulser, refouler ou extraditer une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture, conformément à l'article 3. Le Canada a toujours été un participant responsable du système des Nations Unies et il y contribue généreusement. Par ailleurs, en tant que partenaire fiable, le Canada fera toujours ouvertement part de ses préoccupations sur le mode de fonctionnement de l'Organisation. Le système onusien est un lieu de débat et de dialogue, mais il doit aussi être une force d'action positive.

Comme le sait le Comité, le Canada a travaillé sans relâche pour présenter une réponse en temps opportun, dans les deux langues officielles, aux trente-trois questions préparatoires du Comité et aux nombreuses sous-questions. Le Canada prend à cœur le respect de ses obligations internationales, y compris ses obligations de présentation de rapports. Nous nous sommes donc efforcés de fournir une réponse exhaustive après avoir mené de vastes consultations internes. En résumé, le Canada a produit un rapport périodique exhaustif en moins de six mois, grâce au labeur et au dévouement de tous les participants au processus.

La portée des questions posées par le Comité dans la liste des questions explique le délai regrettable qui s'est écoulé entre la présentation de notre sixième rapport en 2008 et son examen par le Comité. Le Canada est conscient de l'arriéré des rapports soumis au Comité et aux autres organes chargés des traités concernant les droits de la personne. Considérant ces difficultés, le Canada a participé activement au processus de renforcement de ces organes, mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et il est déterminé à simplifier ses propres processus de présentation de rapports. Nous avons apprécié les efforts constants qu'a déployés le Comité pour améliorer ses méthodes de travail et, à titre d'État Partie, nous sommes toujours prêts à apporter toute notre collaboration.

Comme le sait le Comité, le Canada est partie à sept grands traités internationaux sur les droits de la personne, lesquels nécessitent la préparation d'un nombre considérable de rapports et d'examens. Ces travaux, ajoutés aux rapports et aux suivis requis relativement à l'examen périodique universel, pèsent lourdement sur nos ressources. Nous voudrions encourager le Comité à prendre des mesures visant à moderniser le processus de présentation de rapports, notamment en substituant un mécanisme de vidéoconférences aux onéreuses délégations de personnes. Pour notre part, nous avons nous-mêmes commencé à diminuer la taille de nos délégations au strict minimum requis pour répondre de manière efficace.

Bien que le Canada prenne ces questions au sérieux, il est déraisonnable de s'attendre à ce qu'un pays puisse répondre de manière efficace et efficiente aux questions provenant de multiples organes à la fois. Cette situation illustre un problème de coordination et de dédoublement auquel est confronté chaque État partie à de multiples traités, en ce qui a trait aux exigences en matière de rapports. Elle accentue en outre la charge du Comité et du Secrétariat quant à ses propres exigences d'examen et de traduction des documents.

À cet égard, le Canada a noté que le Comité a posé des questions sur des sujets qui relèvent plus directement des mandats d'autres organes, par exemple, des questions d'ordre général liées à la violence envers les femmes et à la traite des personnes, qui peuvent être mieux examinées par d'autres comités chargés de surveiller plus directement l'application des traités concernés. Nous exhortons ce Comité – et d'autres organes chargés des traités sur les droits de la personne – à se concentrer sur leur mission première et à ne pas s'engager dans le genre de dérive bureaucratique de mission à laquelle les organisations, malgré les meilleures intentions, cèdent trop souvent.

Le Canada est résolu à maintenir un dialogue constructif avec les organes de l'ONU chargés des traités concernant les droits de la personne, qui font partie d'un système international solide et efficace en matière de droits de la personne. Cependant, nous aimerions souligner que le Canada a lui-même un bilan solide et exemplaire en ce qui concerne la promotion et la protection de la liberté au pays et à l'étranger, bilan qui ne dépend pas de la participation et de la surveillance de l'ONU. Peu importe la situation, le Canada continuera de défendre la liberté, les droits fondamentaux de la personne, la démocratie et la primauté du droit, et à prendre des positions de principe, à l'appui de ces valeurs canadiennes fondamentales.

Monsieur le Président et Membres du Comité, ma délégation répondra avec plaisir à vos questions.